

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION	: 11 décembre 2020
DATE D’AFFICHAGE	: 11 décembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 23
Votants	: 25
Absents excusés	: 2
Absents	: 4

L’an deux mille vingt, le dix-neuf décembre à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie à huis clos sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, M ENSERET Guy, Mme MOINE Nathalie, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absents excusés :

M METAYER Thierry ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
Mme CAMBOULIN Chimène ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry.

Absents :

Mme MICHIELS Marielle,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier,

M LEFRANC Sébastien informe monsieur le Maire qu’il doit partir et quitte l’assemblée à 10h24

Monsieur le Maire propose la nomination d’un(e) autre secrétaire de séance en remplacement de M LEFRANC Sébastien : Mme MOINE Nathalie.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance Mme MOINE Nathalie.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D’URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 28 août 2015 et du 24 février 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU). Par ces délibérations, le Conseil Municipal avait également décidé d’engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l’Urbanisme (CU).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal à quelle étape de la procédure la révision se situe. La procédure de révision du document d'urbanisme de Saint-Pathus initiée en 2015 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Moyens de concertation fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2020 :

- Insertion d'une information dans le bulletin municipal ;
- Réunions publiques ;
- Mise à disposition d'un registre, aux heures d'ouverture de la Mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.

Moyens de concertation offerts au public durant la procédure :

- Insertion d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville ;
- Une exposition de panneaux de présentation du PLU aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et sur le site de la ville ;
- Deux réunions publiques ;
- Deux ateliers citoyens ;
- Mise à disposition d'un registre, aux heures d'ouverture de la Mairie qui permet à chacun de communiquer ses remarques pendant toute la procédure.

Monsieur le Maire présente le dossier de PLU constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes et demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet de révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 août 2015 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017 précisant les objectifs du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 octobre 2018,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du PADD organisé lors du conseil municipal du 19 octobre 2020 car quelques modifications y avaient été apportées,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation :
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;
- **ARRETE** le projet de révision du PLU de Saint-Pathus tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN).

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 22 décembre 2020

Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER

